

COMMUNE DE REMELFING

PROCES-VERBAL

REUNION PLENIERE DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

LE MARDI 30 JANVIER 2024

Nombre de Conseillers

- en exercice	15
- présents	9 et 10
- votants	12 et 13
- pouvoirs	3

Date de convocation : 24 janvier 2024

Date d'affichage : 24 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente janvier à dix-huit heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de la Commune de REMELFING s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BOURING Hubert, Maire.

Il fait signer la feuille de présence.

Présents : BLAZY Virginie, ROTH Lucile, JACOB Martine, FRANCOIS Sandrine, RAYMOND Benoît, JUNG Bernard, LOHMANN Etienne, MALLICK-HODY Nadine, WEBER François

Procurations :

M. BRANSTETT Pascal a donné procuration à Mme FRANCOIS Sandrine

Mme DE ZORZI Amanda a donné procuration à Mme ROTH Lucile

M. SCHMIT Daniel a donné procuration à M. BOURING Hubert

Excusés :

M. NONN Alex

M. SCHROEDER Stéphane

Mme BLAZY Virginie, elle viendra à 19 H 00

Monsieur le Maire donne lecture des procurations.

Le quorum étant atteint avec 9 présents, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire lit l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023
3. Dotation annuelle – Ecole Maternelle
4. Dotation annuelle – Ecole Primaire
5. Demande de subvention DETR : Ecran tactile pour l'école primaire
6. Frais de secrétariat – chasse
7. Nomination d'un estimateur de dégâts de gibiers rouges
8. Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
9. Dépenses à imputer au compte 623 : publicité, publication, relations publiques
- 10 Ligne de trésorerie

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal désigne Mme FRANCOIS Sandrine comme secrétaire de séance, assistée de Mme ABELS Manuella.

Résultats du vote : 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023

Monsieur le Maire lit les différents points du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023.
Nous n'avons pas eu de remarques et sans observation séance tenante, Monsieur le Maire soumet le procès-verbal au vote.

Après lecture du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023, le Conseil Municipal l'adopte.

Résultats du vote : 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention

3. DOTATION ANNUELLE – ECOLE MATERNELLE

M. BOURING Hubert passe la parole à Mme ROTH Lucile.

Comme chaque année, une participation aux frais scolaires est attribuée à l'Ecole Maternelle suivant le nombre d'élèves. La dotation versée jusqu'à ce jour était de 14,00 € par élève.

Après discussions, le Conseil Municipal décide d'attribuer 14,00 € par élève (soit 14,00 € x 37 élèves = 518,00 €) pour l'année 2024.

Résultats du vote : 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention

4. DOTATION ANNUELLE – ECOLE PRIMAIRE

M. BOURING Hubert passe la parole à Mme ROTH Lucile.

Comme il n'y a plus d'associations, la dénomination n'est plus Association Sportive et Socio Educative mais Coopérative (OCCE).

Comme chaque année, une participation aux frais scolaires est attribuée à l'Ecole Primaire suivant le nombre d'élèves.

Après discussions, le Conseil Municipal décide d'attribuer 21,00 € par élève (soit 21,00 € x 49 élèves = 1 029,00 €) pour l'année 2024.

Résultats du vote : 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention

5. DEMANDE DE SUBVENTION DETR : ECRAN TACTILE POUR L'ECOLE PRIMAIRE

Mme ROTH Lucile prend la parole.

Mme ARNOULD Marion, institutrice souhaiterait que la commune équipe sa salle de classe d'un écran tactile.

Le Conseil Municipal, voix pour, autorise Monsieur le Maire :
- de faire une demande de subvention au titre de la DETR concernant l'achat d'un écran tactile, d'une colonne murale, d'un PC portable pour l'école primaire.

Plan de financement :

Montant des travaux HT	:	4 469,00 €
Subvention DETR/DSIL 50 %	:	2 234,50 €
Autofinancement	:	2 234,50 €

- à signer tous les actes afférents à cette demande de subvention.

Résultats du vote : 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention

6. FRAIS DE SECRETARIAT – CHASSE

Le conseil municipal décide de reverser à la secrétaire de mairie, Mme ABELS Manuella, les frais de secrétariat relatifs à la consultation des propriétaires sur l'affectation du produit de location de la chasse, à savoir :

Un forfait de 100,00 € et 0,15 € par ligne de propriétaires.
Les crédits sont ouverts au chapitre 011 de la section de fonctionnement.

Résultats du vote : 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention

7. NOMINATION DUN ESTIMATEUR DE DEGATS DE GIBIERS ROUGES

Le Conseil Municipal désigne, conformément aux dispositions légales, M. SCHULER Laurent de Keskastel, comme estimateur pour les dommages que risque de causer le gibier rouge.

Résultats du vote : 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention

8. PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT – PROJET

M. BOURING Hubert prend la parole.

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Le Maire expose que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000 € sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat (à préciser dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	Non concerné
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	Non concerné
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

1. Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute servant de référence au barème d'attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
2. Le montant versé sera calculé au prorata de la quotité de temps de travail, la durée d'emploi de l'agent et de la présence effective.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fera l'objet d'un versement unique avant le 30 juin 2024.

Elle n'est pas reductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal propose, avant avis du comité social territorial, par 12 voix pour :

- D'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Résultats du vote : 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Mme BLAZY Virginie vient à 19H00.

9. DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 623 : PUBLICITE, PUBLICATION, RELATIONS PUBLIQUES

Mme BLAZY Virginie prend la parole.

Le comptable du Trésor Public a demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Sur proposition du Maire, il est envisagé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » :

D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que par exemple : les décorations de Noël, les sapins, les illuminations de fin d'année, les friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles, et inaugurations, partenariat Franco-Allemand, les repas des aînés, les cadeaux de fin d'année aux aînés, le repas de fin d'année des agents, les cartes cadeaux offertes, les fleurs, les gerbes, les bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, concours des maisons fleuries, militaires ou lors de réceptions officielles, le règlement des factures des sociétés de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats, les feux d'artifices, concerts, manifestations culturelles, location de podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos, les frais d'annonce et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations (Marché de Noël, départs à la retraite, ou de la collectivité, journée du patrimoine, manifestations culturelles, sportives et touristiques, fêtes de l'école, armistices, vœux du Maire, réception de chantiers et inaugurations,) ; les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » dans la limite des crédits repris au budget communal.

Résultats du vote : 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention

10. LIGNE DE TRESORERIE

M. BOURING Hubert prend la parole.

Nous avons déjà pris une ligne de trésorerie l'année dernière. La réception des travaux de la Maison des Arts et de la Culture aura lieu le 14 février 2024.

Pour pallier à la période transitoire entre les dépenses et les virements des subventions, une ligne de trésorerie est nécessaire.

Afin de préfinancer les subventions déjà notifiées par l'Etat, le Département de la Moselle et la CASC concernant les travaux du Pôle Culturel et Touristique, une ligne de trésorerie de 470 000,00 € € s'avère nécessaire.

Deux propositions sont faites :

- La Caisse d'Epargne nous propose une ligne de trésorerie, à savoir :
 - * Les caractéristiques de la ligne de trésorerie sont 470 000,00 € sur un an maximum au taux d'intérêt Ester flooré + marge de 1 %.
 - * Process de traitement automatique :
 - tirage : crédit d'office
 - remboursement : débit d'office

- * Demande de tirage : aucun montant minimum
- * Demande de remboursement : aucun montant minimum
- * Paiement des intérêts : chaque trimestre civil par débit d'office
- * Frais de dossier : 470,00 €
- * Commission d'engagement : néant
- * Commission de mouvement : néant
- * Commission de non-utilisation : 0,20 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique des prêts.

- La Caisse d'Epargne nous propose un prêt relais in fine, à savoir :

- * Prêt de 470 000,00 € :
 - sur 2 ans : taux fixe : 4,40 %
 - sur 3 ans : taux fixe : 4,60 %
- * Remboursement : paiement des intérêts trimestriellement et remboursement du capital à l'échéance
- * Base de calcul : Exact/360
- * Modalité de déblocage : au moins 2 000,00 € dans les 3 mois et dans un délai maximum de 6 mois après la signature du contrat par la Caisse d'Epargne
- * Délai de signature des contrats : 1 mois
- * Remboursement anticipé : possible sans indemnité, avec un préavis d'un mois
- * Commission d'intervention : 470,00 € exigible à la date de signature du contrat

Après discussions, le Conseil Municipal décide par 13 voix pour :

- de souscrire une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant de 470 000,00 € pour une durée de 1 an aux conditions suivantes :
 - * Les caractéristiques de la ligne de trésorerie sont 470 000,00 € sur un an maximum au taux d'intérêt Ester flooré + marge de 1 %.
 - * Process de traitement automatique :
 - tirage : crédit d'office
 - remboursement : débit d'office
 - * Demande de tirage : aucun montant minimum
 - * Demande de remboursement : aucun montant minimum
 - * Paiement des intérêts : chaque trimestre civil par débit d'office
 - * Frais de dossier : 470,00 €
 - * Commission d'engagement : néant
 - * Commission de mouvement : néant
 - * Commission de non-utilisation : 0,20 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique des prêts
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette ligne de trésorerie.

Les travaux de la Maison des Arts et de la Culture seront soldés fin mars 2024. Les travaux extérieurs seront terminés (plantation des arbres fin mars) et le chantier fin juin 2024.

Nous devons encaisser 1 090 000,00 € de subvention dont 230 000,00 € de FCTVA.

De plus, nous attendons la notification de la 2^{ème} tranche DSIL qui s'élèverait à 130 000,00 €, identique au montant de la 1^{ère} tranche. Le montant total des subventions attendues serait de 1 200 000,00 €.

M. LOHMANN Etienne demande s'il n'y a que la Caisse d'Epargne qui a fait une offre.
M. BOURING Hubert lui répond qu'effectivement, il n'y a que la Caisse d'Epargne qui propose une ligne de trésorerie.

Résultats du vote : 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention

DECISIONS PRISES AU TITRE DES DELEGATIONS DU MAIRE CONSEIL DU 30 JANVIER 2024

- PREEMPTION

Situation du bien	: Section 10, parcelle 28 – 26 rue du Stade
Propriétaire	: M. SKY Simon Klein Yield
Acquéreur	: Mme DUCHENE Suzanne Lucienne
Montant :	: 290 000,00 € dont 6 900,00 € de mobilier

Etaient à l'ordre du jour les points suivants :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023
3. Dotation annuelle – Ecole Maternelle
4. Dotation annuelle – Ecole Primaire
5. Demande de subvention DETR : Ecran tactile pour l'école primaire
6. Frais de secrétariat – chasse
7. Nomination d'un estimateur de dégâts de gibiers rouges
8. Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
9. Dépenses à imputer au compte 623 : publicité, publication, relations publiques
- 10 Ligne de trésorerie

Monsieur le Maire déclare la session close. La séance est levée à 19 H 27.

La secrétaire de séance
FRANCOIS Sandrine

Le Maire,
BOURING Hubert

